



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 (à déposer en Mairie)

	Numéro de dossier : _____ Date de dépôt : _____	 Assainissement non collectif en Loire-Atlantique
Cadre réservé au SPANC		

Nature du projet : Dossier d'urbanisme (PA - DP - PC) N°
 Réhabilitation de l'assainissement Vente Autre.....
 Construction neuve Changement de destination Extension

Demandeur
 Nom et prénom *ou raison sociale* : (n°siret.....)
 Adresse actuelle :
 Code Postal : Commune :
 Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Lieu d'implantation des travaux
 Rue - lieu dit.....
 Code Postal : Commune :
 Références cadastrales : Sections+ N° de parcelle(s):
 Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi
 Nature de l'immeuble : Maison individuelle Immeuble collectif Local professionnel Groupement d'habitat
 Usage de l'immeuble Résidence principale Résidence secondaire à usage locatif.....oui / non (*rayez la mention inutile*)
 - Nombre de pièces principales (*code de la construction et de l'habitat / Décret du 31 janvier 2005*):
 - Nombre d'occupants :
 Alimentation en eau potable : Raccordé au réseau public oui non Desservi par le réseau public oui non
 Puits et/ou forage oui non
 Si *oui* est-t-il dans un rayon de 35 m du dispositif projeté ? oui non
 Existe-t-il un autre puits dans un rayon de 35 m du dispositif projeté ? oui non
 Si *oui* quel en est son usage :

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)
 Filière dite « traditionnelle » retenue
-Prétraitement :Volume : **+ Traitement** :Dimensionnement :
 Filière dite « agréée » retenue
 Nom Commercial :N° d'agrément : Capacité :EH
Evacuation : Infiltration Réseau pluvial (busé) Fossé à ciel ouvert Autre :
Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (Commune, Département, propriétaire privé)

Concepteur (Bureau d'études...)
 Nom:Date de réalisation :Référence dossier :

Engagements du demandeur
Le demandeur soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :
 - ne pas entreprendre de travaux avant l'accord écrit favorable du présent dossier par le SPANC (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif),
 - réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé par le SPANC,
 - prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif 5 jours avant le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs,
 - maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes* relatives aux différents contrôles (voir page 3) prévues par le règlement du service consultable auprès du SPANC.
Le demandeur atteste accepter les conditions de l'attestation de prise de connaissance en 17 points (page 2) ainsi que le règlement de service en vigueur.
 A : le :/2018 **Signature du demandeur :**

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE EN 17 POINTS DES REGLES DE FONCTIONNEMENT, D'USAGE ET D'ENTRETIEN

En application de l'article 16 de l'arrêté de 7 Septembre 2009, modifié le 7 Mars 2012 et de l'annexe 4 du même arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 Kg/jour de DBO5.

Ayant formulé une demande d'avis de conformité d'un projet de construction d'un dispositif d'assainissement non collectif (page1), le pétitionnaire atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepté le rapport technique qui lui a été remis soit par le fabricant, soit par le constructeur, soit par le bureau d'études comportant les pièces suivantes **(FT : Filières Traditionnelles ; FA : Filières Agréées)** :

1 FT/FA	Une description de toute ou partie de l'installation, son principe et les modalités de pose (fondations, remblayage, branchements électriques éventuels, ventilation et/ou évacuation des gaz ou odeurs, accessibilité des regards d'entretien et armoire de commande/contrôle etc...) et de fonctionnement.
2 FT/FA	Les règles de dimensionnement des différents éléments de l'installation en fonction des caractéristiques de l'habitation et/ou du nombre d'usagers desservis.
3 FT/FA	Les instructions de pose et de raccordement (sous forme d'un guide de mise en œuvre pour les filières agréées) de l'installation qui a pour objectif une mise en place adéquate de l'installation et/ou de ses dispositifs (description des contraintes d'installation liées à la topographie et à la nature du terrain ainsi qu'aux modes d'alimentation des eaux usées et d'évacuation des effluents ainsi que des gaz ou odeurs émis).
4 FT/FA	La référence aux normes utilisées dans la construction pour les matériaux.
5 FA	Le cas échéant, les réglages au démarrage, à intervalles réguliers et lors d'une utilisation par intermittence.
6 FT/FA	Les prescriptions d'entretien, de renouvellement du matériel et/ou des matériaux, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence et les procédures à suivre en cas de dysfonctionnement ; dans le cas d'une évacuation par infiltration dans le sol, les précautions à prendre pour éviter son colmatage doivent être précisées.
7 FA	Les performances garanties
8 FT/FA	Le niveau sonore (surpresseur, auget basculant, pompe de relevage,...) avec un élément de comparaison par rapport à des équipements ménagers usuels.
9 FT/FA	Les dispositifs de contrôle et de surveillance.
10 FA	Le cas échéant, les garanties sur les dispositifs et les équipements électromécaniques selon qu'il ait été souscrit ou non un contrat d'entretien en précisant son coût et la fréquence des visites ainsi que les modalités des contrats d'assurance souscrits le cas échéant sur le non-respect des performances.
11 FT/FA	Le cas échéant, les modèles des contrats d'entretien et d'assurance.
12 FT/FA	Un protocole de maintenance le plus précis possible avec le cas échéant une indication des pièces d'usure et des durées au bout desquelles elles doivent être remplacées avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation ainsi que leur disponibilité (délai de fourniture et/ou de remplacement, service après-vente le cas échéant) ; les précautions nécessaires afin de ne pas altérer ou détruire des éléments de l'installation devront aussi être précisées ainsi que la destination des pièces usagées afin de réduire autant que possible les nuisances à l'environnement.
13 FT/FA	Le cas échéant, la consommation électrique journalière (puissance installée et temps de fonctionnement quotidien du ou des équipements électromécaniques).
14 FA	Le carnet d'entretien ou guide d'exploitation par le fabricant sur lequel l'acquéreur pourra consigner toute remarque concernant le fonctionnement de l'installation, et les vidanges (indication sur la production et la vidange des boues au regard des capacités de stockage et des concentrations qu'elles peuvent raisonnablement atteindre ; la façon de procéder à la vidange sans nuire aux performances devra également être renseignée ainsi que la destination et le devenir des boues). Si l'installation comporte un dégrilleur, le fabricant doit également préciser la façon de le nettoyer sans nuire au fonctionnement et sans mettre en danger la personne qui réalise cette opération.
15 FT/FA	Le cas échéant (pour les filières nécessitant un rejet des eaux usées traitées), des informations sur la manière d'accéder et de procéder à un prélèvement d'échantillon représentatif de l'effluent traité en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement de l'installation.
16 FT/FA	Un rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents à usage domestique et une liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation (voir également le règlement du SPANC).
17 FT/FA	Une analyse du cycle de vie au regard du développement durable (consommation énergétique, possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie, production de boues) et le coût approximatif de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien et exploitation). Information précisée dans l'étude de sol et de filière et/ou dans le guide technique.

ATTENTION :

Conformément à la réglementation en vigueur, votre bureau d'études et votre entreprise de terrassement doivent disposer d'une assurance décennale. Une attestation doit obligatoirement être jointe par ces professionnels à leur devis et à leur facture.

Nous vous informons par ailleurs que ces derniers ne sont pas systématiquement assurés pour la prescription ou la pose des filières agréées. Celles-ci doivent être inscrites, au préalable, sur la liste verte de la C2P (disponible sur internet), ou être mentionnées dans l'attestation d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter le SPANC.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU PRESENT DOSSIER
(COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A LA DEMANDE)

- le rapport d'étude préalable à l'assainissement comprenant les analyses du site, de la parcelle, la sensibilité du milieu et les propositions et dimensions de la filière d'assainissement (cf. règlement de service),
- 1 plan de masse, à l'échelle, indiquant l'emplacement de l'habitation, la sortie des eaux pluviales et usées de l'habitation, l'emplacement des arbres, le sens de la pente du terrain, et surtout l'emplacement des différents ouvrages du projet d'assainissement,
- 1 profil en long des installations,
- 1 plan d'accès au 1/10 000^e, permettant de localiser le projet par rapport au bourg de la commune,
- 1 plan de situation cadastral permettant de localiser la parcelle, le n° et la section, ainsi que les puits, sources...
- 1 schéma d'aménagement intérieur indiquant chacune des pièces principales.
- le cas échéant, *une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé* des eaux traitées ; à obtenir auprès du propriétaire de lieu de rejet,
- le cas échéant, *une autorisation de traversée de route en domaine public* ; à obtenir auprès de la Mairie,
- le cas échéant, un engagement écrit attestant la création de l'exutoire. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; à établir par le propriétaire du futur exutoire.

*** NOTE CONCERNANT LES REDEVANCES DES CONTROLES**

- **Tarif de la redevance** : Contrôle de la conception des ouvrages d'assainissement individuel :
60 €(ANC de 1 à 20 EH) 90 €(ANC de 21 à 199 EH)
- **Tarif de la redevance** : Contrôle de la bonne exécution des travaux des ouvrages d'assainissement individuel :
100 €(ANC de 1 à 20 EH) 150 €(ANC de 21 à 199 EH)
- **Tarif de la redevance** : Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages d'assainissement individuel :
108 €(annualisé sur 4 années, soit 27 € par an)

Votre règlement interviendra dès que le TRESOR PUBLIC vous fera parvenir un avis des sommes à payer (facture). A régler sous 1 mois.

AUCUN REGLEMENT NE DOIT ETRE JOINT

à la présente demande d'autorisation d'assainissement individuel ou au SPANC

Déposé en mairie le

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Avis et remarques à destination du SPANC uniquement

Veillez vérifier, avant l'envoi du dossier au SPANC, que toutes les pièces sont jointes à cette demande, afin qu'elle soit traitée le plus rapidement possible.

AVIS DU MAIRE SUR LE PROJET : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**

Autorisation de rejet dans un exutoire communal **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**

REMARQUES COMPLEMENTAIRES (notamment en cas de refus) :

A le / / 2018

Le Maire,

CHOISIR SON INSTALLATION

Extrait de l'étude du suivi in situ des installations ANC

1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :



RENDEZ-VOUS sur <http://cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00054553> pour accéder au détail des résultats.